

Compte rendu de la séance du 25 février 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Maryse FERREYROLLES

Ordre du jour:

Situation financière Scénomusée
Approbation du PLU
Rémunération des agents recenseurs
Extension du Columbarium
Nouvelles adhésions EPF-Smaf
Programme de travaux ONF
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (2015 25 02 01)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-14-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 prescrivant la révision du POS en PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de PLU ;
Vu l'arrêté municipal en date du 21 mai 2014 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées suite à la conclusion des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;
Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie de Murat le Quaire aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - à la Préfecture de Clermont-Ferrand

3) la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités visées ci-dessus

4) la présente délibération, accompagnée du dossier PLU qui lui est annexé, sera transmise au Préfet de Clermont-Ferrand.

rémunération des agents recenseurs (2015 25 02 02)

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu cette année et Madame MOIROUX, coordonateur, donne les 1er résultats.

2 agents recenseurs avaient été recrutés. Il convient de fixer la rémunération de chaque agent, considérant qu'une différence importante de population existe entre les 2 districts, le haut de la commune comportant plus de résidence secondaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2015 portant nomination des agents recenseurs,

Vu la différence entre les 2 districts,

décide d'octroyer les rémunération forfaitaires suivantes :

- 900 € pour madame Virginie MALLET
- 607 € pour madame Marie-Paule DEGOULANGE

indemnités de déplacement coordonateur communal (2015 25 02 03)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa fonction de coordonateur communal pour le recensement de la population, madame MOIROUX a été amenée à se déplacer pour un journée d'information à CHAMPS SUR TARENTEINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui octroyer une indemnité de déplacement correspondant à 82 kms (41kms A/R) sur présentation d'un état de frais.

Columbarium : mise en place de cavurnes (2015 25 02 04)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la demande de plusieurs personnes, une commande de 4 cavurnes a été effectuée auprès de la Société GRANIMOND, pour une mise en place dans le columbarium moyennant un montant total de 1 172 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de procéder au paiement de la facture correspondante. Cette somme sera portée dans le budget primitif 2015.

Nouvelles adhésions EPF-Smaf (2015 25 02 05)

Monsieur le Maire expose :

- le syndicat intercommunal à vocation unique « **Assainissement des Bords de Sioule** » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
 - la communauté de communes **Entre Allier et Bois Noirs** (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
 - la commune de **Saint Pierre La Bourlhonne** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,
- ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

ONF : programme d'actions 2015 (2015 25 02 06)

Monsieur le Maire présente le programme d'actions 2015 en forêts relevant du régime forestier proposé par l'ONF. Il précise qu'il s'agit de travaux de dégagement manuel de plantations pour un montant de 820 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour ce programme et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.
- demande à l'ONF d'avertir la commune lorsque les travaux seront terminés.

organisation de concours de pêche (2015 25 02 07)

Monsieur le Maire présente une demande émanant de la société de pêche AAPPMA de La Bourboule pour l'organisation de 2 concours de pêche au Plan d'eau de Murat le Quaire les dimanches 19 juillet et 16 août 2015. La société s'engage à mettre avant chaque manifestation 50 kg de truites et de saumons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'AAPPMA à organiser ces 2 concours.

approbation du DICRIM (2015 25 02 08)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et ses habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation particulière à émettre, se déclare à l'unanimité favorable au D.I.C.R.I.M. ainsi présenté. Il sera, selon la réglementation en vigueur, diffusé sur le territoire de la commune de Murat le Quaire, consultable en Mairie, par avis affiché pendant une durée de deux mois.

tarifs 2015 eau et assainissement (2015 25 02 09)

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs eau /assainissement pour l'année 2015 :

- eau : 0,82 € le m³
- assainissement : 0,45 € le m³

demandes de subvention (2015 25 02 10)

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention émanant des associations suivantes :

- le Club des Marmottes, association des résidents de l'EHPAD Sainte Elisabeth
- la Prévention Routière
- Femmes Elues du Puy-de-Dôme

Le Conseil Municipal considère le bien fondé de ces demandes mais décide de ne pas donner suite.

questions diverses (2015 25 02 11)

Questions diverses

Détecteurs de fumée : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune va être dans l'obligation d'acheter une trentaine de détecteurs de fumée à installer dans chaque logement ainsi qu'au camping des Couderts.

La Route du Sel : Cette année, la route du sel partira de Murat le Quaire. La Salle des Fêtes sera gracieusement mise à disposition de l'Association pour le repas organisé lors de cette manifestation.

SARL Amandine : Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la procédure de liquidation judiciaire engagée par la SARL Amandine et de l'obligation pour la commune de licencier le salarié de cette société. Il précise qu'il a rencontré un avocat pour garantir les droits de la commune.